

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L' EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLI-
QUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Portant révision de la situation adminis-
trative de Monsieur KIAMOSSSI Théodore,
Journaliste Niveau III des cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Services
de l'Information.

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DU CONTENTIEUX

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 076/84 du 7.12.1984 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 59/23 du 30.1.1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 82/924 du 20.10.1982 portant statut particulier des cadres de l'Information ;
- (/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du Premier Ministre ;
- (/u le décret n° 85/1423 du 7.12.85 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 85/1434 du 17.12.1985 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
- (/u les décrets n°s 85/1329/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16.11.1985 ; 84/297/MTPS-DGTFP-DFF du 27.3.1984 ; 84/893/MTERFPPS-DGTFP-DFF-2103 du 15.10.1984 ;
- (/u la lettre n° 879/MIPT-DFFP du 12.12.85, du Directeur des Finances et de l'Equipeement chargé du personnel transmettant le dossier de l'intéressé ;
- (/u la demande de l'intéressé en date du 26.11.1985 ;

DECRETE :

.../...



ARTICLE 1er. - La situation administrative de Monsieur KIAMOSSE Théodore, Journaliste Niveau III, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information, est révisée conformément au tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>Catégorie A, hiérarchie I</u>	<u>Catégorie A, hiérarchie I</u>
Versé à concordance de catégorie et d'échelon et nommé Journaliste Niveau III de 2 ^e échelon, indice 920 pour compter du 1.1.83 ACC = 1 an, 4 mois, 11 jours (Décret n° 84/297/MTPS-DGTFP-DFP du 27.3 1984).	- Promu Journaliste Niveau III de 3 ^e me échelon, indice 1010, pour compter du 20.8.83. ✓
Titulaire du Doctorat d'Etat en lettres (Journalisme) délivré par l'Université d'Etat de Moscou LOMONOSOV (URSS), qui bénéficie d'une bonification de quatre (4) échelons, est nommé Journaliste Niveau III de 6 ^e me échelon indice 1400, pour compter du 20.4.1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ACC = Néant (Décret n° 84/893/MTERFPPS/DGTFP/DFP-2103 du 15.10.84). ✓	- Titulaire du Doctorat d'Etat en lettres (Journalisme) délivré par l'Université d'Etat de Moscou LOMONOSOV (URSS), qui bénéficie d'une bonification de quatre (4) échelons, est nommé Journaliste Niveau III de 7 ^e me échelon, indice 1540 pour compter du 20.4.84, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. ACC = Néant. ✓ X X X X
Promu Journaliste Niveau III de 3 ^e me échelon, indice 1010 pour compter du 20.8.83 (Décret n° 85/1329/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16.11.1985). ✓	



.../...

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 27 FEVRIER 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGFP/DC	3
DGB	3
DCF	1
MIPT	2
DGFP/BST	1
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGG/BC	2